



A.A.S Arc Club Sarcelles

SAISON 2025 / 2026

DOSSIER D'INSCRIPTION

Ecrire en lettre capitale merci

NOM : PRENOM.....

DATE DE NAISSANCE :/...../..... NATIONALITE.....

ADRESSE :

.....

CP : VILLE :

TEL DOM : PORTABLE :

EMAIL :@_.....

Cadre réservé au secrétariat du club

Demande de licence / Adulte ; ☐ A ; ☐ L ; ☐ E / ☐ Jeune / ☐ Poussin

N° Licence :/...../..... Catégorie d'âge..... ; ☐ H ; ☐ F

Questionnaire Médical:

Réponse : NON ☐ Date:

Autorisation parentale

Date:

Feuillet "Consignes de sécurité" signé

Date:

Adhésion payée le :

Banque:

Chèque N° 1 :

N° 2 :

N° 3 :

PHOTO

IDENTITE

Autorisation parentale pour enfant mineur

Je soussigné(e) M.

Représentant légal de l'enfant

Autorise mon fils / ma fille * à pratiquer le tir à l'arc. Il / Elle * sera licencié(e) à la FFTA par les soins du club.

J'ai choisi de prendre l'assurance fédérale (0.28cts €): ☐ oui / ☐ non .

En cas de refus je certifie qu'il/elle * sera assuré(e) par mes propres soins et un certificat d'assurance sera fourni à l'association.

A la fin des cours, il / elle *: ☐ est autorisé(e) à quitter le club seul ☐ doit attendre son accompagnateur

SANTÉ

☐ Je reconnais avoir rempli le questionnaire de santé

☐ J'ai répondu NON à toutes les questions, je n'ai donc pas de certificat médical à fournir pour prendre ou renouveler ma licence .

ou

☐ Je fournis un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc y compris en compétition

En cas d'urgence, j'autorise les responsables du club à prendre toutes les mesures nécessaires au bien être de mon enfant.

Personnes à prévenir en cas d'accident (dans l'ordre de préférence) :

Nom	Prénom	Lien de parenté	Téléphone

L'accompagnateur de l'enfant se doit de respecter les horaires de début et de fin des cours.

Les parents ou accompagnateurs ne sont pas autorisés à rester pendant les cours.

J'ai bien noté que mon accord sera sollicité pour tous les déplacements qui pourraient être proposés à mon enfant pour participer à des rencontres et/ou compétitions adaptées à son âge.



Droit à l'image

A compléter par l'adhérent ou son représentant légal

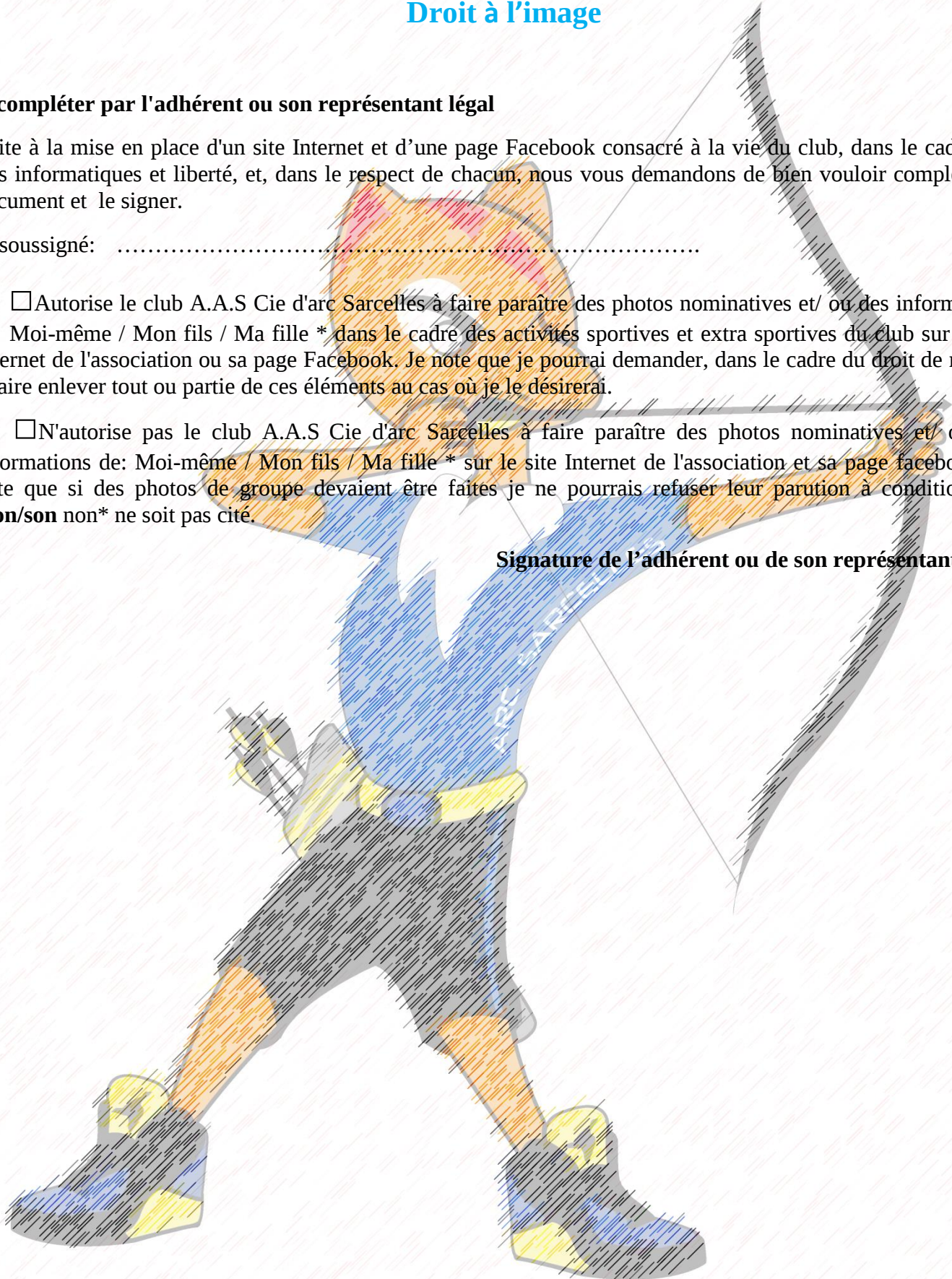
Suite à la mise en place d'un site Internet et d'une page Facebook consacré à la vie du club, dans le cadre des lois informatiques et liberté, et, dans le respect de chacun, nous vous demandons de bien vouloir compléter ce document et le signer.

Je soussigné:

☐ Autorise le club A.A.S Cie d'arc Sarcelles à faire paraître des photos nominatives et/ ou des informations de: Moi-même / Mon fils / Ma fille * dans le cadre des activités sportives et extra sportives du club sur le site Internet de l'association ou sa page Facebook. Je note que je pourrai demander, dans le cadre du droit de regard, à faire enlever tout ou partie de ces éléments au cas où je le désirerai.

☐ N'autorise pas le club A.A.S Cie d'arc Sarcelles à faire paraître des photos nominatives et/ ou des informations de: Moi-même / Mon fils / Ma fille * sur le site Internet de l'association et sa page facebook. Je note que si des photos de groupe devaient être faites je ne pourrais refuser leur parution à condition que **mon/son** non* ne soit pas cité.

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal



REGLEMENT DEROULEMENT DES COURS

- 1) **Respect des horaires :** Afin de ne pas perturber le bon déroulement des séances d'entraînement, les archers doivent respecter les horaires des cours auxquels ils doivent participer. En cas de retard ils seront acceptés si le retard ne dépasse pas plus de 10 mn et ce pas plus de 3 fois, dans le cas contraire ils ne seront pas acceptés pour le cours concerné.
- 2) **Tenue :** Le tir à l'arc étant un sport, les archers devront se présenter en cours en tenue de sport. À savoir, baskettes, bas de survêtement, t-shirt près du corps et seconde peau en période de temps froid. Votre éducateur vous apportera des précisions lors de vos premiers cours.
- 3) **Accompagnement :** Il est demandé aux accompagnateurs des jeunes archers de les déposer dans le gymnase ou au terrain après s'être assuré de la présence du responsable du club et de les laisser seul pendant le temps du cours ceci afin de permettre qu'ils restent concentrés sur leur apprentissage.

CONSIGNES DE SECURITE

- 1) Sur le terrain de tir, les archers de tous niveaux doivent toujours tirer sur la même ligne de tir et toujours ensemble.
- 2) Ne jamais pointer un arc vers quelqu'un avec ou sans flèche.
- 3) Ne jamais toucher un archer en position de tir, à ce propos seuls les archers à l'entraînement sont admis sur la ligne de tir, les spectateurs, parents ou amis sont au minimum 10 mètres en arrière.
- 4) Ne jamais tenir un arc horizontalement sur la ligne de tir, ni tirer de flèche verticalement.
- 5) Ne jamais tirer ou même bander à vide son arc, tant que les archers ne sont pas tous revenus de chercher leurs flèches et qu'ils aient rejoint la ligne de tir.
- 6) Ne jamais tirer avec un arc ou des flèches endommagés.
- 7) Tout archer ayant tiré sa volée de flèches doit reculer de la ligne de tir, attendant l'autorisation collective d'aller récupérer ses flèches. Il ne doit jamais courir pour aller aux résultats ni à quelque moment que se soit sur l'aire de tir.
- 8) Ne jamais passer devant une ligne d'archer de près ou de loin.
- 9) En allant chercher ses flèches en cible, faire attention aux flèches tombées sur le sol.
- 10) Ne jamais enlever ses flèches de la cible en même temps qu'un autre archer, s'assurer qu'il n'y a personne derrière soi avant de tirer sur ses flèches, et commencer par les plus éloignées du centre.
- 11) Aucun cri, ni altercation d'aucune sorte, ne peut être toléré sur le pas de tir.
- 12) Les adhérents devront respecter les consignes des éducateurs et membres du Comité Directeur
- 13) Après deux observations ou remontrances, une suspension d'une semaine, de tir et d'accès sur le terrain ou en salle, pourra être prononcée par un membre du bureau présent.

Le tir à l'arc étant un sport pratiqué avec une arme, et pour des raisons de sécurité, en cas de non respect des consignes citées ci-dessus, l'archer pourra se voir radier temporairement, voir définitivement en cas de récidive sur décision du Comité Directeur.

**Signature de l'archer ou de son représentant légal pour un enfant mineur
Précédé de la mention "Lu et approuvé"**

Prêt du matériel

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE CLUB

Fiche pour le prêt du matériel permettant à l'adhérent:

M

De tirer Durant la saison

L'adhérent, ou son représentant légal, s'engage à maintenir le matériel prêté en bon état.

Les flèches étant du matériel consommable, elles resteront à la charge de l'archer ou son représentant l'égal si elles sont perdues ou cassées en cours de saison.

L'archer devra prévenir son éducateur avant d'avoir moins de 3 flèches afin qu'il pourvoit au manque. En dessous de 3 flèches, l'archer ne pourra participer au cours.

En cours de saison, le matériel cassé ou manquant sera remplacé et facturé à l'archer ou son représentant l'égal afin de lui permettre de continuer son activité.

L'archer aura un délai de 15 jours après le remplacement du matériel pour s'acquitter de son prix comme convenu dans le tableau ci-dessous, dans le cas contraire il se verra refuser l'accès à l'activité.

tableau du tarif unitaire du matériel de tir à l'arc

Valise	40 €
branches	100 €
poignée	100 €
Viseur	40 €
Stabilisations	80 €
Flèche	6 €
Carquois	20 €
Palette	15 €
Brassard de protection	15 €
Dragonne	5 €

Signature de l'archer ou de son représentant légal pour un enfant mineur
Précédé de la mention "Lu et approuvé"



ELITE
LABEL CLUB FFTA

val
d'oise
le département
Club Excellence



Prêt du matériel

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR L'ADHERENT

Fiche pour le prêt du matériel permettant à l'adhérent:

M

De tirer Durant la saison

L'adhérent, ou son représentant légal, s'engage à maintenir le matériel prêté en bon état.

Les flèches étant du matériel consommable, elles resteront à la charge de l'archer ou son représentant l'égal si elles sont perdues ou cassées en cours de saison.

L'archer devra prévenir son éducateur avant d'avoir moins de 3 flèches afin qu'il pourvoit au manque. En dessous de 3 flèches, l'archer ne pourra participer au cours.

En cours de saison, le matériel cassé ou manquant sera remplacé et facturé à l'archer ou son représentant l'égal afin de lui permettre de continuer son activité.

L'archer aura un délai de 15 jours après le remplacement du matériel pour s'acquitter de son prix comme convenu dans le tableau ci-dessous , dans le ca contraire il se verra refuser l'accès à l'activité.

tableau du tarif unitaire du matériel de tir à l'arc

Valise	40 €
branches	100 €
poignée	100 €
Viseur	40 €
Stabilisations	80 €
Flèche	6 €
Carquois	20 €
Palette	15 €
Brassard de protection	15 €
Dragonne	5 €

Signature de l'archer ou de son représentant légal pour un enfant mineur

Précédé de la mention "Lu et approuvé"



AAS ARC CLUB SARCELLES

Nos coordonnées

Lieu de pratique : Centre Sportif N.MANDELA , rue du 10 mai 2001 , 95200 Sarcelles

Tel: 01.39.90.18.00

Mail: arcsarcelles@gmail.com

Suivre notre actualité

Site internet: www.arcsarcelles.com

Page Facebook : www.facebook.com/sarcelles.sarcelles.35v

Pièces à rapporter lors de l'inscription

Le règlement de l'inscription dont le montant est de :€

1 photo d'identité

horaire d'entraînement

.....